



## INTERDICTION DE PLONGER ET DE NAGER DANS LES COURS D'EAU DE LA COMMUNE

### **Interdiction de baignade et de plongée**

Le Maire de la commune de Vonnas,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** les risques liés à la baignade, au courant, aux obstacles immergés et à la qualité de l'eau dans les cours d'eau traversant la commune ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout accident ;

**Considérant** que les cours d'eau de la commune ne disposent d'aucune zone de baignade surveillée ni aménagée ;

### **ARRETE**

#### **Article 1**

#### **Interdiction de baignade et de plongée**

**Il est strictement interdit de plonger, de se baigner ou de nager dans l'ensemble des cours d'eau situés sur le territoire de la commune de Vonnas.**

#### **Article 2**

#### **Périmètre concerné**

L'interdiction s'applique à **tous les ruisseaux, rivières, canaux, bras d'eau et zones attenantes**, qu'ils soient publics ou privés, dès lors qu'ils sont accessibles au public.

#### **Article 3**

**Cette interdiction est motivée par :**

- la présence de **courants forts ou irréguliers**,
- des **obstacles immergés** non signalés,
- l'absence de **surveillance**,
- des risques sanitaires liés à la **qualité de l'eau**.

#### **Article 4**

#### **Infractions**

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 5**

Le Directeur Général des Services, la Police Rurale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Ampliation Du Présent Arrêté sera Adressé à:

Monsieur le Commandant De La Gendarmerie de Vonnas

Madame La Cheffe Du Centre De Secours.

Madame La Préfète De l'Ain.

Monsieur l'Ingénieur Des TPE DU Conseil Départemental de l'Ain.

Mairie De Vonnas.

Fait à Vonnas le 26/06/2026

Maire De Vonnas.

